

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

2020-11-03

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Simon, tenue à huis clos, le 3 novembre 2020 à 20 h À à l'édifice municipal sis au 49, rue du Couvent à Saint-Simon, sous la présidence de monsieur Simon Giard, maire.

Sont présents : Monsieur Simon Giard, maire
Monsieur Patrick Darsigny, conseiller siège #1
Monsieur David Roux, conseiller siège #2
Monsieur Alexandre Vermette, conseiller siège #3
Madame Angèle Forest, conseillère siège #4
Monsieur Bernard Beauchemin, conseiller siège #5
Monsieur Réjean Cossette, conseiller siège #6

Secrétaire d'assemblée : Madame Johanne Godin, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance**
 - 1.1 Mesures spéciales – État d'urgence sanitaire
- 2- Ordre du jour**
- 3- Procès-verbaux**
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2020
- 4- Période de questions**
- 5- Finances**
 - 5.1 Adoption des comptes payés
 - 5.2 Adoption des comptes à payer
 - 5.3 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses
- 6- Administration**
 - 6.1 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 6.2 Calendrier régissant les séances ordinaires du conseil de l'année 2021
 - 6.3 Fermeture du bureau pour la période des fêtes
 - 6.4 Journée mondiale de l'enfance – La grande semaine des tout-petits 2020 – Proclamation
 - 6.5 Autorisation pour destruction de documents d'archives
 - 6.6 Protocole d'entente entre la Municipalité de Saint-Simon et le CSSSH pour un Centre multifonctionnel - Agrandissement et Gymnase – École Notre-Dame-de-la-Paix
- 7- Sécurité publique incendie et civile**
- 8- Transport routier**
 - 8.1 Club de Motoneige ASAN inc. – Traverses de routes municipales – Saison 2020-2021
 - 8.2 Fin d'emploi d'un employé aux travaux publics
 - 8.3 Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) - Reddition de compte 2020
 - 8.4 Parc Au-Cœur-du-Village - Remplacement de la conduite pluviale et aménagement d'un parc – Décompte progressif #3
 - 8.5 Parc Au-Cœur-du-Village - Remplacement de la conduite pluviale et aménagement d'un parc – Paiement du 4e et dernier décompte progressif
- 9- Hygiène du milieu**
 - 9.1 Dépôt - Rapport annuel de gestion de l'eau potable 2019
 - 9.2 Traitement microbiologique des eaux usées
- 10- Urbanisme**
 - 10.1 Service d'inspection municipale 2021 – Mandat à GESTIM inc.
 - 10.2 Appui à la FQM – Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie
 - 10.3 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour morcellement et aliénation des lots 1 840 146 et 1 840 452
- 11- Loisirs et culture**
 - 11.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 20 octobre 2020

12- Avis de motion

- 12.1 Avis de motion - Règlement # 553-20 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité
- 12.2 Avis de motion - Règlement # 554-20 concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la Municipalité
- 12.3 Avis de motion - Règlement # 555-20 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la Municipalité

13- Règlements

14- Période de questions

15 Correspondance

16 Affaires nouvelles

17- Clôture de la séance

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire Simon Giard demande aux membres du conseil un moment de réflexion.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 20 h.

1.1 Mesures spéciales – État d'urgence sanitaire

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la COVID-19 le 11 mars 2020 ;

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

Considérant les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 4 novembre 2020 ;

Considérant l'arrêté ministériel numéro 2020-084, daté du 27 octobre 2020, du ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que les mesures prévues par les décrets antérieurs continuent de s'appliquer jusqu'au 4 novembre 2020 ou jusqu'à ce que le gouvernement ou le ministre de la Santé et des Services sociaux les modifie ou y mette fin ;

Considérant que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos ;

191-11-2020

En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu que la présente séance du conseil soit tenue à huis clos et que l'enregistrement audio de la séance soit déposé sur le site web de la Municipalité.

Adoptée

2- ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

192-11-2020

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

L'ordre du jour demeure ouvert à toute modification

Adoptée

3- PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2020

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2020 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

193-11-2020

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2020.

Adoptée

4- PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance est à huis clos conformément aux directives en lien avec la Covid-19. Les citoyens qui ont des questions ont été invités à le faire par courriel à johanne.godin@saint-simon.ca. Aucune question n'a été reçue.

5- FINANCES

5.1 Adoption des comptes payés

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de séances antérieures ;

194-11-2020

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu que les comptes payés par chèques C2000113 @ C2000130, par accès « D » L2000115 @ L2000125, par Dépôt direct P2000245 @ P2000266, par Visa V0010126 et les salaires D2000284 @ D2000319 pour un montant total de **271 443,86 \$** soient approuvés et ratifiés selon la liste présentée.

Adoptée

5.2 Adoption des comptes à payer

Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

195-11-2020

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à acquitter la liste des comptes à payer pour un montant de **7 605,42 \$**.

Adoptée

5.3 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses

Considérant que la directrice générale dépose les états comparatifs des revenus et dépenses prévus à l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

196-11-2020

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu que le Conseil municipal prend acte du dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses prévus à l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

Adoptée

6- ADMINISTRATION

6.1 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément aux dispositions de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), tout membre du conseil municipal doit, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration

écrite mentionnant les intérêts pécuniaires.

Les conseillers ayant dûment rempli leur déclaration d'intérêts pécuniaires, celles-ci sont déposées en cette séance.

6.2 Calendrier régissant les séances ordinaires du conseil de l'année 2021

Considérant que l'article 148 du *Code Municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

197-11-2020

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année **2021**.

Que ces séances se tiendront à l'édifice municipal les mardis et débuteront à **20 heures**.

**12 janvier – 2 février – 2 mars – 6 avril – 4 mai – 1^{er} juin – 6 juillet
7 septembre – 5 octobre – 16 novembre et 7 décembre 2021**

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément au règlement de la Municipalité déterminant les modalités de publication des avis publics.

Adoptée

6.3 Fermeture du bureau pour la période des fêtes

Considérant la période des fêtes et les congés s'y rattachant ;

198-11-2020

En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu d'autoriser la fermeture du bureau municipal du vendredi 18 décembre 2020 au dimanche 3 janvier 2021 inclusivement, et de procéder à le diffuser via les moyens de communication habituels.

Adoptée

6.4 Journée mondiale de l'enfance – La grande semaine des tout-petits 2020 – Proclamation

Considérant que chaque année, le 20 novembre, plusieurs pays soulignent la Journée mondiale de l'enfance ;

Considérant que la *Politique de la famille et des aînés de la Municipalité* qui, par ses objectifs, valorise l'éducation, et ce, dès la petite enfance ;

Considérant l'importance de s'impliquer le plus tôt possible dans le développement des jeunes enfants dans le but d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel;

Considérant que les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant et que leur action éducative fait partie intégrante du continuum éducatif;

Considérant que les études de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) reconnaissent qu'en matière d'accueil et d'éducation des jeunes enfants, c'est la qualité qui prime;

Considérant que, selon l'UNESCO, l'éducation est un droit fondamental et indispensable à l'exercice de tous les autres droits de la personne;

199-11-2020

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu de proclamer, dans le cadre de La Grande semaine des tout-petits 2020 du 15 au 21 novembre 2020, le 20 novembre 2020 *Journée mondiale de l'enfance* et encourage les concitoyens et concitoyennes à reconnaître l'importance d'agir dès la petite enfance dans le développement

des jeunes enfants.

Adoptée

6.5 Autorisation pour destruction de documents d'archives

Considérant que l'article 7 de la Loi sur les archives oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents ;

Considérant que l'article 9, de cette même loi, lie l'organisme public à son calendrier ;

Considérant que l'article 13, de cette même loi, prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public ;

Considérant que l'article 199 du Code municipal stipule que le secrétaire-trésorier ne peut se désister de la possession des archives de la municipalité qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal ;

Considérant la liste de destruction des archives préparée par Dominic Boisvert, archiviste, en date du 28 septembre 2020 ;

Considérant qu'il est opportun d'autoriser la destruction de ces documents par déchetage ;

200-11-2020

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu d'autoriser la destruction par déchetage des documents décrits dans la liste annexée à la présente et d'autoriser la directrice générale à retenir les services d'une firme spécialisée pour effectuer ce déchetage.

Adoptée

6.6 Protocole d'entente entre la Municipalité de Saint-Simon et le CSSH pour un Centre multifonctionnel - Agrandissement et Gymnase – École Notre-Dame-de-la-Paix

Considérant que le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe a besoin de plus de classes à l'école Notre-Dame-de-la-Paix et que la Municipalité de Saint-Simon a besoin de plateaux sportifs ;

Considérant que le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe et la Municipalité désirent exploiter en commun le « Centre multifonctionnel » ;

Considérant que ce nouvel édifice, qui sera construit à proximité de l'école Notre-Dame-de-la-Paix, sera relié à celle-ci par un corridor ;

Considérant que la Municipalité participe financièrement à l'ajout d'un local de rangement pour elle et d'une cuisine qui sera partagée avec le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe sur un terrain adjacent à la cour d'école ;

Considérant que la Municipalité cédera, au Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, un terrain adjacent à la cour d'école ;

201-11-2020

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu :

- D'abroger la résolution # 246-12-2019 concernant un premier protocole d'entente ;
- D'accepter le protocole d'entente du centre multifonctionnel de l'école Notre-Dame-de-la-Paix, telle que présenté ;
- Que Simon Giard, maire et Johanne Godin, directrice générale ou en leur absence leurs représentants soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Simon ledit protocole.

Adoptée

7- SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Aucun point

8- TRANSPORT ROUTIER

8.1 Club de Motoneige ASAN inc. – Traverses de routes municipales – Saison 2020-2021

Considérant la demande de traverses du Club de Motoneige ASAN inc. à l'effet que les motoneigistes traversent certains chemins de juridiction municipale aux endroits suivant :

2^e Rang Est à côté du 382

3^e Rang Est entre le 291 et 347

4^e Rang Est entre le 266 et 300

Rang Saint-Édouard entre le 1847 et 1871

Considérant que la demande implique une collaboration municipale à l'effet qu'une signalisation adéquate soit installée aux endroits spécifiques afin d'assurer la sécurité des automobilistes et des motoneigistes ;

202-11-2020

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu d'autoriser la demande du Club de Motoneige ASAN inc.

Le conseil veut porter à l'attention du Club de motoneige Asan Inc. qu'il serait important d'aviser annuellement les propriétaires chez lesquels ils circulent.

Adoptée

8.2 Fin d'emploi d'un employé aux travaux publics

Considérant que, lors de sa séance ordinaire du 2 septembre 2020, le conseil de la Municipalité de Saint-Simon a procédé à l'embauche de M. Étienne Lavoie à titre de journalier au service des travaux publics (résolution #156-09-2020) ;

Considérant le manque de travail actuel :

203-11-2020

En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu que le Conseil entérine la fin d'emploi par manque de travail de monsieur Étienne Lavoie, au poste de journalier au service des travaux publics, en date du 19 octobre 2020.

Adoptée

8.3 Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) - Reddition de compte 2020

Dossier n° : 00030333-1 – 54090 (16) – 2020-06-08-49

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Simon a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

Considérant que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à

la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

Considérant que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

Considérant que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement ;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement ;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement ;

Considérant que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

204-11-2020

Pour ces motifs, sur la proposition de Patrick Darsigny, appuyée par Alexandre Vermette, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Simon approuve les dépenses d'un montant de 200 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

8.4 Parc Au-Cœur-du-Village - Remplacement de la conduite pluviale et aménagement d'un parc – Décompte progressif #3

Considérant que les travaux de remplacement de la conduite pluviale et d'aménagement d'un parc situé sur la rue Saint-Jean-Baptiste ont été exécutés ;

Considérant que ce décompte consiste à diminuer la retenue de 10% à 5% ;

Considérant que le 6 octobre 2020 est considéré comme date de réception provisoire des ouvrages ;

Considérant que le décompte progressif # 3 a été vérifié par M. Jean Beauchesne, ingénieur, de la firme WSP Canada inc. et que M. Beauchesne recommande le paiement du montant de 16 278,78 \$ taxes incluses ;

205-10-2020

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu d'autoriser le paiement du montant de 16 275,78 \$ taxes incluses, à l'entrepreneur Gestimaction inc., dès la réception de la confirmation de la conformité des matériaux par le laboratoire.

Adoptée

8.5 Parc Au-Cœur-du-Village - Remplacement de la conduite pluviale et aménagement d'un parc – Paiement du 4^e et dernier décompte progressif

Considérant que les travaux de remplacement de la conduite pluviale et d'aménagement d'un parc situé sur la rue Saint-Jean-Baptiste ont été exécutés ;

Considérant que le décompte progressif # 4 a été vérifié par M. Jean Beauchesne, ingénieur, de la firme WSP Canada inc. et que M. Beauchesne recommande le paiement de ce dernier décompte qui consiste à la remise du montant de la garantie de 5% (16 275,78 \$ taxes incluses), conditionnellement à la réception d'un cautionnement de garantie équivalent à ce montant pour une période d'un an soit jusqu'au 6 octobre 2021 ;

206-11-2020

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu d'autoriser la remise du montant de la garantie de 5 % en échange d'un cautionnement de garantie, tel que spécifié ci-dessus. Que le chèque soit remis à l'entrepreneur Gestimaction inc. lors de la réception du cautionnement de garantie.

Adoptée

9- HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Dépôt - Rapport annuel de gestion de l'eau potable 2019

Considérant qu'annuellement, la Municipalité doit préparer un rapport sur l'usage de l'eau potable dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Considérant que le 20 octobre 2020, le Ministère a informé la Municipalité de l'approbation dudit rapport ;

Considérant que ce dernier doit être déposé au conseil municipal ;

207-11-2020

En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu que le Conseil municipal prend acte du dépôt du rapport annuel 2019 sur la gestion de l'eau potable préparé dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

9.2 Traitement microbiologique des eaux usées

Considérant que la Municipalité a entrepris l'ensemencement de bactérie dans les étangs aérés de l'usine d'épuration des eaux usées en 2017 ;

Considérant que la Municipalité désire continuer l'ensemencement de ces bactéries dans les étangs et dans le réseau d'égout sanitaire ;

Considérant la proposition déposée par la compagnie CGEI, laquelle consiste à continuer un traitement microbiologique de nos étangs, et par le fait même, contribuer à améliorer notre environnement ;

Considérant que l'effet anticipé de ce traitement serait de réduire la masse de boues présentes dans les étangs, d'améliorer les paramètres à l'effluent, d'augmenter l'oxygène dissous dans les étangs et de diminuer la consommation de produits chimiques utilisés dans la chaîne de traitement actuelle ;

208-11-2020

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu d'autoriser la compagnie CGEI à poursuivre le traitement microbiologique de nos étangs selon leur offre de services aux tarifs suivants, avant taxes :

- Montant forfaitaire de 6 500 \$ facturable en début 2021.
- Balance facturable en fonction de la quantité totale de tonnes de matières sèches digérées à la fin du traitement, soit en octobre ou novembre 2021 au montant unitaire de 400 \$/TM pour un montant maximal budgété pour l'année 2021 de 30 000 \$.

Advenant que la quantité totale de matières sèches digérées soit plus élevée que 75 TM, les

frais supplémentaires seront facturés en 2022.

Adoptée

10- URBANISME

10.1 Service d'inspection municipale 2021 – Mandat à GESTIM inc.

Considérant qu'en 2020 la municipalité a confié à la firme GESTIM INC. le mandat d'assurer le service d'inspection en bâtiment et environnement ;

Considérant que le recours à cette firme a démontré qu'il y avait des avantages de qualité et donnant un service complet et continu ;

Considérant l'offre reçue de la firme GESTIM inc. en ce qui a trait à la livraison des services d'inspection en bâtiment et en environnement ;

209-11-2020

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu de :

- Mandater la firme GESTIM inc. pour une journée par semaine au taux de 380,00 \$ par jour, selon les modalités prévues à l'offre de services détaillée du 27 octobre 2020.
- De retenir les services de monsieur Alexandre Thibault, de madame Anne-Marie Pariseault ainsi que de monsieur Mathieu Brunelle-Descheneaux de la firme GESTIM inc. pour le service d'inspection en bâtiment et environnement pour l'application :
 - Des règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Simon ;
 - Des règlements sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE), sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et sur les dérogations mineures ;
 - Des règlements sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2-R.22) ;
 - Du règlement sur le captage des eaux souterraines ;
 - Du règlement sur le contrôle intérimaire de la MRC des Maskoutains ;
 - Du règlement 06-197 de la MRC des Maskoutains, relatif aux cours d'eau ;
 - Du règlement sur les chiens et le règlement G-200 ;
 - Le tout en rapport des lois et règlements provinciaux et fédéraux applicables.

Adoptée

10.2 Appui à la FQM – Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

Considérant l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb) ;

Considérant que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés ;

Considérant que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020 ;

Considérant que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu ;

Considérant qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain ;

Considérant que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016 ;

Considérant que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité ;

Considérant l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi ;

210-11-2020

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu :

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités ;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité ;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie ;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Paul St-Pierre Plamondon, à la députée de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale ;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Adoptée

10.3 Résolution d'appui pour une demande d'aliénation/morcellement à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, concernant un projet pour les lots 1 840 146 et 1 840 452

Considérant que les propriétaires du lot 1 840 452, Anny Martin et Dany Bourdages souhaitent acquérir une partie du lot 1 840 146, pour une superficie d'environ 1.5 hectare ;

Considérant que les vendeurs, Pascal et Michel Morin sont propriétaires du lot 1 840 146, d'une superficie totale de 74.5 ha contiguë au lot 1 840 452 ;

Considérant que la partie du lot 1 840 146 de 1.5 ha à vendre aux demandeurs n'est pas cultivée actuellement et que les bâtiments sont vacants ;

Considérant que les acquéreurs souhaitent utiliser le 1.5 ha du lot 1 840 146 pour agrandir la production de chèvres de boucherie déjà en place sur le lot 1 840 452 ;

Considérant que le résiduel du lot 1 840 146 sera d'une superficie de 72.9 hectares, consacrés entièrement à l'agriculture ;

Considérant que le projet aura un impact positif sur l'agriculture ;

Considérant que le projet est conforme au Règlement de zonage # 544-19 et de lotissement # 545-19 de la Municipalité de Saint-Simon ;

Considérant que le projet est conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains ;

211-11-2020

En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu d'appuyer la demande d'aliénation pour les lots 1 840 146 et 1 840 452 afin de permettre à Pascal et Michel Morin de vendre une partie de leur lot à Anny Martin et Dany Bourdages.

Adoptée

11- LOISIRS ET CULTURE

11.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 20 octobre 2020

La directrice générale procède au dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 20 octobre 2020.

12- AVIS DE MOTION

12.1 Avis de motion - Règlement # 553-20 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité

Avis de motion est donné par le conseiller Réjean Cossette à l'effet qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement # 553-20 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

L'objet de ce règlement est de remplacer le règlement # 504-15 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité afin que notre réglementation municipale soit conforme à celle de la Régie et que le service aux citoyens soit uniforme sur l'ensemble du territoire.

12.2 Avis de motion - Règlement # 554-20 concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la Municipalité

Avis de motion est donné par le conseiller David Roux à l'effet qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement # 554-20 concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la Municipalité.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

L'objet de ce règlement est de remplacer le règlement # 505-15 concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la Municipalité afin que notre réglementation municipale soit conforme à celle de la Régie et que le service aux citoyens soit uniforme sur l'ensemble du territoire.

12.3 Avis de motion - Règlement # 555-20 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la Municipalité

Avis de motion est donné par le conseiller Réjean Cossette à l'effet qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement # 555-20 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la Municipalité.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

L'objet de ce règlement est de remplacer le règlement # 503-15 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la Municipalité afin que notre réglementation municipale soit conforme à celle de la Régie et que le service aux citoyens soit uniforme sur l'ensemble du territoire.

13- RÈGLEMENTS

Aucun point

14- PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance est à huis clos conformément aux directives en lien avec la Covid-19. Les citoyens qui ont des questions ont été invités à le faire par courriel à johanne.godin@saint-simon.ca. Aucune question n'a été reçue.

15- CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du 6 octobre 2020.

Sommaire de la correspondance :

- Gouvernement du Québec : Lettre du ministre des Transports annonçant une aide financière maximale de 132 160 \$ pour l'entretien des routes locales admissibles de notre Municipalité dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale –Volet Entretien des routes locales.

16- AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds budgétaires suffisants pour acquitter toutes les dépenses décrites au présent procès-verbal et approuvées par les membres du conseil, le tout avec transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante, si et à chaque fois que c'est nécessaire.

Johanne Godin, Directrice générale

17- CLÔTURE DE LA SÉANCE

212-11-2020

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par David Roux et unanimement résolu de clôturer la séance à 20 h 27.

Signé à Saint-Simon ce ___^e jour de décembre 2020.

Simon Giard,
Maire

Johanne Godin,
Directrice générale

Je, Simon Giard, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.